

Annexe 19 – Statuts des comités Plan Vivo dans le projet Fes Enying

1. Chaque village disposant d'une superficie de terrain dans le cadre du projet Fes Enying aura un comité Plan Vivo choisi par le village qui aidera à superviser l'utilisation des fonds générés par le projet et les opérations nécessaires pour atteindre les objectifs du projet.
2. Lors de la phase de mise en place, chaque comité Plan Vivo sera composé de 11 membres.
 - a. 08 représentants choisis par le village ayant le droit de vote, parmi les 08 représentés, toutes les ethnies de la localité doivent-être représentées:
 - b. 02 agents de relais (une femme, un homme) avec droit de vote, choisis parmi les huit représentants.
 - c. 01 représentant du conseil du village (chef du village ou un notable) sans droit de vote.
 - d. 01 représentant de la commune sans droit de vote.
 - e. 01 représentant de Fès Enying sans droit de vote.
3. Lorsque le comité Plan Vivo sera à terme, il sera composé d'un total de 16 membres.
 - a. 12 représentants choisis par le village avec droit de vote, parmi les 8 représentants, toutes les ethnies doivent-être représentées :
 - b. 01 représentant du groupement qui entretient des jardins communautaire/forêt communautaire installés avec des pépinières avec droit de vote.
 - c. 02 agents de relais (une femme, un homme) avec droit de vote, choisis parmi les douze représentants.
 - d. 01 représentant du conseil du village (chef du village ou *notable*) sans droit de vote.
 - e. 01 représentant de la commune sans droit de vote.
 - f. 01représentant de Fès Enying sans droit de vote.
4. Tous les membres du comité seront élus pour une période de 2 ans. Les membres du comité seront autorisés à rester au comité pour une période maximale de 6 ans, mais devront renouveler leur candidature pour leur poste au sein du comité tous les deux ans. Par conséquent, le nombre maximal de mandats sera de trois mandats consécutifs de deux ans.
5. Lors de la formation du Comité Plan Vivo, 08 membres seront choisis par le village. Au bout d'un an, lors de la première assemblée générale annuelle, 04 autres membres seront proposés par le village. Lors de la deuxième assemblée générale annuelle, les 08 membres originaux auront terminé leur premier mandat de deux ans et devront présenter une nouvelle candidature et se présenter aux élections s'ils souhaitent continuer.
6. L'élection des membres aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle. Chaque année, quatre postes au sein du sous-comité seront à pourvoir. Ces postes peuvent être occupés par des membres actuels qui se retirent et qui n'ont pas siégé plus de quatre ans au comité ou par d'autres membres du village qui ne font pas actuellement partie du comité du Plan Vivo.
7. Après une période de 6 ans, les membres du comité doivent se retirer et peuvent se représenter aux élections après un an.
8. Au moins 30 % des représentants des villages au sein du comité du Plan Vivo doivent être des femmes. Ce qui signifie au moins 03 femmes la première année, et au moins 04 femmes la deuxième année.

9. Le représentant de Fes Enying au sein de la commission agira en tant que secrétaire et sera responsable de l'enregistrement des procès-verbaux des réunions.
10. Il y aura une exigence minimale d'au moins trois réunions par an.
11. Les réunions serviront à planifier les opérations du projet et à discuter des moyens d'accroître l'engagement des villages.
12. La dernière réunion de l'année sera l'assemblée générale annuelle – lors de cette réunion, le budget des activités de l'année prochaine sera annoncé et le montant d'argent qui reviendra au village sera également annoncé.
13. La réunion précédant l'assemblée générale annuelle servira à déterminer le budget des activités de l'année suivante et un budget définitif pour l'année suivante devra être approuvé avant l'assemblée générale annuelle.
14. Le comité Plan Vivo peut être requis et peut choisir de convoquer des réunions supplémentaires tout au long de l'année.
15. Au moins les deux tiers de tous les membres votants doivent être présentés à une réunion pour que celle-ci ait lieu. Si le représentant désigné de Fès Enying ne peut pas être présent, un autre employé de Fes Enying peut se présenter et agir à sa place.
16. Si les membres du comité du Plan Vivo manquent deux réunions du comité ou plus, ils peuvent être exclus du comité du Plan Vivo par les autres membres du comité, sauf s'il y a des circonstances atténuantes valables.
17. Il y aura un président et un vice-président élus par le comité du Plan Vivo. Au moins un de ces rôles doit être occupé par une personne qui n'est pas un homme. Le président et le vice-président sont réélus au bout de deux ans. Après une période de 6 ans, le président et le vice-président doivent se retirer et peuvent se représenter aux élections après un an.
18. En plus des réunions, les membres du comité Plan Vivo devront également participer à des activités de formation et d'engagement conçues pour renforcer la capacité globale du village à gérer le projet et à mieux se familiariser avec les domaines et les objectifs du projet.
19. Le rôle du comité Plan Vivo sera de représenter et de s'engager auprès de leur village en ce qui concerne les activités et les résultats du projet Fes Enying.
20. L'objectif du comité Plan Vivo sera de soutenir les opérations du projet Fes Enying et de s'assurer que ce projet apporte des avantages au village à travers ses activités d'agroforesterie, y compris la vente de crédits de séquestration du carbone.
21. La portée du projet Fes Enying sera de cinquante ans et le comité Plan Vivo devrait fonctionner pendant toute la durée du projet.

Différends

En cas d'impasse, lorsque les membres du comité Plan Vivo ne parviennent pas à une décision majoritaire, le président du comité peut :

- 1) Choisir d'accorder une voix prépondérante unique aux deux membres sans droit de vote (Commune et Fès Enying) pour cette décision uniquement.

- 2) Choisir de soumettre l'affaire aux chefs de village
- 3) Choisir de convoquer une réunion de village pour parvenir à un consensus sur la question.

Lorsque les représentants sans droit de vote de la commune Bankim et Fes Enying sont d'accord sur le fait qu'une décision du comité Plan Vivo est en contradiction avec les objectifs et le but du projet Fes Enying et/ou les règles régissant l'utilisation des revenus des crédits carbone, ils ont le droit de faire appel de cette décision auprès du président. Les exemples peuvent être, sans s'y limiter : le refus de poursuivre le règlement des différends selon le processus défini dans l'accord du comité Plan Vivo ; les décisions de la commune d'entreprendre l'exploitation forestière ou la vente des terrains du projet Fes Enying à une partie privée ; les décisions d'utiliser les fonds de fonctionnement pour des activités autres que le projet ou d'allouer des credits\$ carbone à des fins individuelles plutôt qu'à des fins socioenvironnementales pour l'ensemble de la communauté villageoise. Dans ce cas, en appel, les membres sans droit de vote auront l'occasion d'expliquer leur opposition à la décision et, après avoir entendu ces arguments, le comité votera à nouveau. Si la décision n'est toujours pas satisfaisante pour la commune et les coordinateurs du projet, le problème sera résolu par arbitrage par l'accord de projet.